

51

8 pages, 5 feuilles

Qu'est-ce que voler?

- Par questions et réponses.

51 LE SEPTIÈME COMMANDEMENT

QU'EST-CE QUE VOLER ?

- D. Qu'est-ce que voler?
R. C'est prendre ou retenir le bien du prochain.
- D. Le vol est-il un grand péché?
R. Si le vol est considérable, le péché est mortel; mais si le vol n'est pas considérable, le péché n'est que véniel.
- D. Quelle somme est sensée considérable pour faire un péché mortel?
R. Tous les théologiens disent que la somme de trois "écus" à l'égard de toute personne peut être regardée comme considérable et être matière de péché mortel. Il n'y a là-dessus aucune règle fixe. Plusieurs proposent comme une règle générale que ce qui suffit pour l'entretien d'une personne selon sa condition durant une journée est une somme assez notable pour faire un péché mortel. Selon ces auteurs, pour les princes et grands seigneurs: 40s. ou 50s = 1 écu;
- personnes et marchands fort opulents: 40 ou 50;
- bourgeois et marchands riches: 20 ou 25;
- personnes un peu à l'aise: 10 ou 12;
- pauvres comme les journaliers: 4.
- D. Celui qui ne vole que de petites sommes, peut-il pécher mortellement?
R. Oui: 1* s'il croit voler une chose considérable;
2* si en volant une chose peu considérable,
- p. 2
il s'aperçoit que cette somme, jointe à celles qu'il a déjà volées, forme une somme notable, il prend néanmoins cette petite somme.
- D. Que penser des marchands qui, en vendant à faux poids et à fausses mesures, ramassent peu à peu des sommes considérables?
R. La balance trompeuse est en abomination devant le Seigneur, et il ne faut point douter que les marchands en question ne soient coupables de péché mortel.

- D. Que penser des personnes qui, pouvant payer leurs dettes, ne les payent pas, et causent par là du dommage à leurs créancier?
- R. Ce sont des voleurs, puisqu'ils sont injustes détenteurs du bien d'autrui ; ils sont obligés de réparer tout le tort qu'ils causent en différant de payer.

- D. Une personne qui, pouvant payer, prend la résolution de ne pas le faire, se rend-elle coupable d'un nouveau péché toutes les fois qu'elle pense qu'elle a entre les mains le bien d'autrui, et qu'elle prend la résolution de ne pas le rendre?
- R. OUI. et elle est obligée de s'accuser combien de fois elle a pris cette résolution.

p. 3

- D. Un homme craint d'être pris en volant et s'en abstient par cette raison, pêche-t-il?
- R. OUI. Car c'est du coeur que sortent les vols. Aussi le catéchisme dit que le septième commandement défend de prendre ou de retenir le bien d'autrui, ni même d'en avoir la volonté.

- D. Que penser des "égailleurs" qui ne gardent pas la justice dans la distribution des impôts?
- R. Ce sont des fripons.

- D. Que penser des personnes qui ont des métairies à moitié, et qui vivent sur le commun avant de partager le grain, sous prétexte que les maîtres ne donnent pas assez de grain ou autre chose de la maison?
- R. C'est un vol, et il est obligé à restitution.

- D. Que penser d'un enfant qui, se trouvant dans la maison paternelle au moment où son père et sa mère meurent, tire du grain ou autre chose de la maison?
- R. C'est un vol, et il est obligé à restitution.

- D. Que penser des personnes qui recevraient chez elles le grain et les effets en question?
- R. Ces personnes sont coupables et obligées à la restitution, au défaut des autres.

- E. Un homme est devenu insolvable; on veut faire chez lui la vente: il tire et porte chez ses voisins tout ce qu'il peut.
- R. C'est le MÊME CAS et la MÊME RÉPONSE.

p. 4

- D. Que penser des personnes qui mettent des bêtes et qui imposent à ceux qui les recevaient des obligations qui sont contraires à la coutume des lieux?
- R. C'est une injustice, parce que la coutume fait la loi.

- D. Que penser des tuteurs et autres chargés d'affaires, qui ne veulent pas rendre compte, qui se feront payer comme journée ordinaire un peu de temps qu'ils auront employé le dimanche pour les intérêts de leurs pupils?
- R. Ce sont des injustices criantes.

- D. Que penser d'une personne qui prête deux boisseaux de grain à Noël, à condition qu'on lui en rende trois à la Toussaint?
- R. Si le grain étant plus cher à Noël qu'il ne doit être à la Toussaint, on avait soin de mettre dans le marché que celui qui reçoit deux boisseaux en rendra trois, ou bien une somme

qui équivaut au prix des deux boisseaux au temps de Noël, il n'y aurait point d'injustice; autrement il y en a .

- D. Que penser d'un homme qui prête cent écus à la condition qu'on lui en rendra cinq cents?
R. Je distingue: - ou l'homme en question souffre

p. 5

de l'absence de son argent, ou il n'en souffre point. Dans le premier cas, il peut prendre à proportion du dommage qu'il souffre; dans le deuxième, il ne peut rien exiger au-dessus des cent écus.

- D. Que penser des pères et mères qui trompent leurs enfants dans leurs inventaires?
R. Ce sont des péchés opposés au septième commandement, et ils sont mortels lorsque la chose soustraite est considérable.
- D. Que penser de ceux dont les animaux font du dommage?
R. Les maîtres doivent répondre du dommage fait par leurs animaux, et lorsqu'ils sont seuls à en avoir connaissance, ils doivent en avertir les maîtres, et s'ils l'exigent réparer le tort.
- D. Que penser des choses trouvées?
R. Les choses trouvées n'appartiennent point à ceux qui les trouvent. Ils doivent en chercher les maîtres; et plus la chose trouvée est considérable, plus on doit faire d'informations pour en découvrir le maître. Si, après les informations faites, on ne peut parvenir à découvrir le maître, on doit la donner aux pauvres, ou l'employer en autres oeuvres pies.

p. 6

- D. Si la personne qui a trouvé une chose dont elle ne peut connaître le maître, ne peut-elle pas se l'approprier, quand elle est pauvre?
R. Oui; mais comme personne ne peut être juge dans sa propre cause, il faudrait consulter son confesseur ou quelqu'autre personne.

- D. Quatre personnes sont allées ensemble voler du grain ou du cidre; il y en a trois qui ne veulent pas restituer; la quatrième veut bien restituer sa portion, mais pas davantage.
R. Cela ne suffit pas: elle est obligée, au défaut des autres, de restituer le tout. La chose serait différente s'ils avaient volé à l'insu les uns des autres.

- D. Que penser:
1* de ceux qui mettent de l'eau dans le cidre, après qu'il est vendu?
2* de ceux qui vendent leurs marchandises plus qu'elles ne valent, à ceux surtout qui ne connaissent pas?
3* de ceux qui cachent les défauts de leur marchandise?
R. INJUSTICES.

p. 7

- D. Que penser de ceux qui ne font pas tort au prochain, mais qui commandent, et conseillent de le faire; qui y consentent; qui flattent les voleurs et qui les recèlent; de ceux qui ont part au crime?
R. Si les personnes en question sont cause du dommage par leurs commandements, conseils... elles sont obligées à la restitution. Mais si elles n'ont point influé dans le

dommage, elles sont bien coupables à la vérité, mais elles ne sont pas tenues à la restitution.

- D. Que penser des personnes qui, voyant un voleur faire tort au prochain, gardent le silence, ne s'y opposent point et n'avertissent point?
- R. Si ces personnes sont obligées par état à veiller à la conservation des choses qu'on enlève,- par exemple un domestique, - elles pèchent et sont obligées à restitution, parce qu'elles pèchent contre la justice. Mais si elles ne sont point tenues à titre de justice, elles peuvent pécher contre la charité, mais elles ne sont point tenues à restitution.

p. 8

- D. Peut-on acheter une chose qu'on sait ou qu'on doute avoir été volée?
- R. Oui, pour la rendre au maître; mais dans le cas proposé, il n'est pas permis de l'acheter pour se l'approprier.

- D. Que penser de ceux qui font de grandes fortunes en commettant des injustices?
- R. L'expérience nous apprend que ces fortunes brillantes ne sont pas de longues durée. Un prophète, parlant de ceux qui après s'être enrichis injustement bâtissent des maisons, dit QUE LA PIERRE CRIERA DU MILIEU DE LA MURAILLE, et que le bois qui sert à lier le bâtiment rendra témoignage contre le ravisseur du bien étranger.